

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



VILLE DE LURE

Pouvoir adjudicateur :

Mairie de LURE
2, rue de la Font
BP 167
70204 LURE Cedex
Tél : 03-84-89-01-01
Fax : 03-84-89-01-10

Objet de la consultation :

**REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE
L'HOTEL DE VILLE**

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet le remplacement de la chaudière gaz de l'hôtel de ville 2, rue de la Font à Lure
Travaux sont à réaliser impérativement hors période de chauffe.

Article 2 : Limites générales de l'installation

L'entrepreneur devra prévoir dans sa fourniture, tous les accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et ne pourra invoquer ultérieurement un oubli pour éviter de fournir ou de monter un organe ou appareil nécessaire à la livraison en état de marche de l'ensemble de l'installation.

Article 3 : Etendue du marché

La prestation comprend :

- Le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation (chaudière gaz Buderus).
- Reprise de la fumisterie adaptée à la condensation.
- Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation de 250 kW (chaudière et accessoires).
- Raccordement hydraulique, branchement électrique.
- Fourniture et pose d'un groupe sécurité.
- Reprise et mise aux normes du tableau de commande.
- Mise en service.
- Formation et explication client.

Article 4 : Etat des lieux et connaissance du terrain

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors des travaux, aucune détérioration aux existants sauf si nécessité absolue (Percements, traversées, murs, parois).

L'entrepreneur est à même de réunir tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par la nature des travaux, ainsi que les servitudes résultant de la disposition des lieux.

Avant la remise de son offre l'entreprise, il est fortement recommandé à l'entreprise de se rendre sur les lieux afin d'apprécier au plus juste les travaux et l'environnement.

Article 5 : Conditions

5.1 Conditions techniques

Les prescriptions mentionnées au descriptif de l'article 3 devront faire l'objet, de la part de l'entreprise, d'une étude et d'un contrôle qui engagent sa responsabilité.

La description et la citation d'une opération sont suffisantes pour que son exécution dans les règles de l'art soit exigée par le maître d'œuvre. Les prescriptions n'ont donc aucun caractère limitatif, elles devront être réalisées jusqu'à leur complet achèvement sans qu'il soit possible de demander un supplément de prix pour imprévision ou interprétation erronée des plans ou des pièces écrites.

L'entreprise doit avoir prévu dans son offre, les ouvrages qui sont nécessaire à l'intégration d'autres corps d'état dans l'ouvrage, et ce, dans le strict cadre de sa compétence.

En plus du caractère non limitatif, les quantités sont calculées et fournies à titre indicatif.

A charge pour l'entreprise de les recalculer et de les contrôler pour l'établissement de son offre.

Pour l'ensemble des prestations du présent marché, l'entrepreneur prévoira dans ses prix unitaires toutes les sujétions nécessaires pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages devront répondre aux caractéristiques demandées et aux normes en vigueur, et devront prévoir tous les accessoires nécessaires, etc...., afin d'obtenir un ouvrage parfait, même si ces derniers ne sont spécifiés dans les articles ci-dessus.

La pose, les matériaux, etc... seront conformes aux normes Françaises, normes européennes et au cahier des prescriptions techniques du fabricant.

5.2 Conditions de participation

Le candidat fournira les renseignements nécessaires à l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :

- Une lettre de candidature DC1, ou en cas de soumission sous forme de groupement, la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC4 ou équivalent sur papier libre).
- Déclaration du candidat : formulaire DC2 ou équivalent sur papier libre.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du jugement si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- La présentation d'une liste de références du candidat sur les trois dernières années.

Article 6 : Jugement des candidatures et des offres

6.1. Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées sur les capacités techniques, humaines et financières, puis sur les références pour des prestations similaires.

6.2. Critères de jugement des offres

Les critères appliqués pour juger les offres, sont les suivants :

1. Prix des prestations pour 55 % ;
2. Délais d'intervention pour 25 % ;
3. La valeur technique de l'offre pour 20 %, appréciée au regard de quatre sous-critères :
 - ✓ un programme d'exécution de l'ouvrage et la durée approximative de chaque phase ;
 - ✓ l'indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;
 - ✓ les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ;
 - ✓ les mesures prises pour la réduction des nuisances.

6.3 - Choix du titulaire

L'administration pourra demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre.

Les candidats non retenus seront avertis par courrier.

La désignation du titulaire sera notifiée à l'entreprise retenue.

Article 7 : Demandes de renseignements

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur MITTLER – Responsable Pôle Bâtiment Patrimoine
Tel: 03-84-89-01-05, courriel: emmanuel.mittler@mairie-lure.fr